

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

## **AVIS PUBLIC**

# EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 2 août 2021, le Conseil municipal de la municipalité d'East Hereford a adopté le Règlement numéro 302-21 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone M-3;

**QUE** l'original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l'Hôtel de ville situé au 15 rue de l'Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d'affaires;

QUE le règlement numéro 302-21 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ à East Hereford ce troisième jour d'août 2021.

Secrétaire-tresorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### Règlement 302-21

modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone M-3;

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

<u>1</u>er : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST

**HEREFORD** 

<u>2<sup>ième</sup> : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST</u>

**HEREFORD** 

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 3e jour du mois d'août 2021.

Secrétaire-trésorière